



Pour savoir quand **l'avocat de service en droit de la famille** est disponible près de chez vous, consultez le :

- legaid.bc.ca/fdc

Certaines ressources peuvent être disponibles uniquement en anglais.

Pour obtenir de l'aide supplémentaire (Get more help)

Ligne d'assistance en droit de la famille (Family LawLINE)



Vous pouvez également obtenir des conseils de la part d'un avocat par téléphone grâce à la Family LawLINE :

604-408-2172
(région du Grand Vancouver)

1-866-577-2525
(ailleurs en Colombie-Britannique)

 legaid.bc.ca
[info.legaid.bc.ca](mailto:info@legaid.bc.ca)
aboriginal.legaid.bc.ca

  [@legaidbc](https://twitter.com/legaidbc)

Publié sur le territoire traditionnel non cédé des peuples Salish de la Côte, qui comprend le territoire des nations x̣ṃməθḳẉəỵəm (Musqueam), Sḳẉx̣wu7mesh (Squamish) et sə̣lilwətaʔ/ Selilwitulh (Tseil-Waututh).

Avocat de service en droit de la famille

(Family Duty Counsel)

Si vous avez un problème relevant du droit de la famille ou de la protection de l'enfance, vous pourriez avoir droit à de l'aide gratuitement.



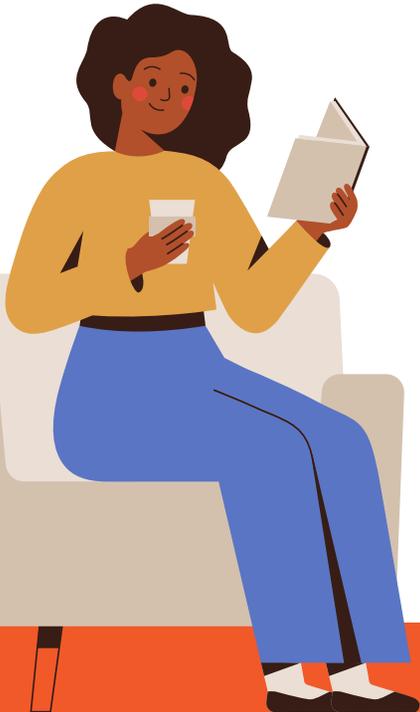


Les avocats de service en droit de la famille sont des avocats rémunérés par Legal Aid BC qui fournissent gratuitement des conseils juridiques pour aider à résoudre les problèmes liés au droit de la famille et à la protection de l'enfance.

Vous devez répondre aux critères financiers pour y avoir droit.

Consultez le

legalaid.bc.ca/QualifyAdvice



Nous pouvons vous offrir les services suivants dans tous nos bureaux :

(At all locations, we can)

- vous expliquer vos droits légaux, vos options judiciaires et extrajudiciaires, les étapes à suivre et ce à quoi vous pouvez vous attendre
- vous conseiller sur la manière de négocier et d'aborder les problèmes
- vous aider dans la préparation des documents judiciaires tels que les affidavits, les demandes et les ordonnances sur consentement, et revoir vos ébauches
- vous guider sur la façon de vous représenter en cour et dans d'autres situations
- se rendre au tribunal avec vous pour demander un ajournement (report d'une audience ou d'un procès), une ordonnance de non-opposition ou sur consentement, ou des ordonnances d'urgence telles que des ordonnances de protection et des modifications du temps de parentage, s'il y a lieu
- vous orienter vers d'autres services et ressources en ligne

Dans certains bureaux, nous pourrions également :

(At some locations, we may also be able to)

- vous donner des conseils sur les éléments à inclure dans un accord en matière de droit de la famille
- assister avec vous à une conférence de règlement à l'amiable en droit de la famille (Family Settlement Conference), à une conférence de gestion familiale (Family Management Conference) ou à une conférence judiciaire (Judicial Case Conference), si vous avez droit à ce service et si les arrangements sont pris à l'avance

Nous ne pouvons pas : (We can't)

- vous aider si vous avez déjà un avocat
- devenir votre avocat si nous agissons déjà comme avocat de service
- assister à votre procès (lorsque les deux parties et les témoins comparaissent devant un juge) ou à une audience portant sur des questions complexes
- vous aider dans des affaires complexes liées à la propriété ou aux impôts
- préparer des documents judiciaires ou des accords pour vous
- signifier ou accepter des documents judiciaires pour vous
- vous aider dans des affaires juridiques ne relevant pas du droit de la famille ou de la protection de l'enfance